

M. LEWIS: Il est le premier à voter. M. le président, je ferai remarquer à mes collègues que, de cette façon, son premier vote pourra, en pratique, être la voix prépondérante, s'il existe un déséquilibre entre les deux parties.

M. LOVE: Monsieur, je pense que dans une telle organisation, le président est membre et devrait avoir le droit de voter.

M. KNOWLES: Très bien, alors, supposons ce qui suit. Ceci peut être une situation ridicule, mais supposons que le président et le vice-président votent différemment.

M. RODDICK: M. le président, j'attire l'attention de M. Knowles sur l'article 16. Je pense qu'il est très clair que, lors d'une réunion de la Commission, seul le président, ou le vice-président, peut présider. C'est du moins ma façon d'interpréter l'article.

M. KNOWLES: Sauf votre respect, je ne pense pas que la présence du président enlève au vice-président le droit d'être présent. L'article dit «au moins... le président ou le vice-président».

M. LOVE: Je pense que c'est là un bon point.

M. KNOWLES: C'est tout simplement parce que je veux que cela soit clair. Il se peut que le vote soit à égalité et rien, dans la loi, n'indique comment cette égalité peut être brisée.

M. LOVE: Je pense, après ce que vous avez dit, qu'il est possible de lui donner une interprétation opposée à l'intention, ce qui veut dire qu'à chaque réunion le président ou le vice-président devrait être présent...

M. KNOWLES: Mais pas les deux.

M. LOVE... mais pas les deux. Si le comité est d'accord, nous serons heureux d'en discuter avec les rédacteurs.

M. LEWIS: Autrement dit, la Commission se composerait d'un nombre impair de membres.

M. LOVE: Oui, c'est là l'intention; c'est exact.

M. KNOWLES: Sans s'encombrer des deux à la table.

M. LOVE: C'est exact.

M. WALKER: Avant de continuer, voulez-vous insinuer par vos dernières observations qu'aucune réunion ne devrait avoir lieu alors que le président et le vice-président sont présents?

M. KNOWLES: Sauf votre respect, je n'insinue rien du tout. Je ne veux que savoir clairement ce qu'on a à l'esprit. M. Love dit croire que l'intention indique qu'ils ne doivent pas être présents tous les deux en même temps.

M. LEWIS: Je l'espère bien.

M. LOVE: C'est exact. A mon avis, l'intention est d'avoir un nombre impair de membres présents à toutes les réunions, et cela signifie que le président et le vice-président n'auraient pas le droit de voter sur une décision particulière.

M. KNOWLES: Cela me semble sensé, mais devrait être dit clairement dans cet article. Il me semble que le vice-président devrait avoir le droit d'être présent à la réunion, surtout s'il doit prendre la relève lorsque le président s'absente, mais il devrait être prévu qu'un seul d'entre eux aurait le droit de voter. C'est ce que vous vouliez dire?